

REGLEMENT DU JEU CONCOURS "BD SOUTH PARK "

ARTICLE 1. IDENTITE DE L'ORGANISATEUR

CONCEPTORY, société à action simplifiée au capital de 15 000 Euros, dont le siège social est situé à PARIS, 11^{ème}, 6 rue Mercoeur, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 519 920 607, dénommée ci après « Conceptory » ou « la société organisatrice ».

ARTICLE 2. DEROULEMENT DE L'OPERATION

Conceptory organise un jeu-concours dans le cadre de l'opération "GRAND JEU BD SOUTH PARK !", destiné à être diffusé sur la page facebook « South Park la BD ». L'Opération se déroule du 03/11/2010 au 03/12/2010 minuit. Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure de 12 ans et plus sous réserve de l'accord parental domiciliée dans la France métropolitaine. La participation à l'Opération exclut néanmoins les membres du personnel et de leur famille du groupe MTV/Conceptory, y compris les membres des sociétés MTV Networks Europe, Viacom International Inc., Paramount Inc. et toute filiale de ces sociétés.

Pour participer, chaque candidat doit répondre à une question qui lui sera posée en ligne la page facebook « South Park la BD » et envoyer la réponse par mail à bdsouthpark@hotmail.fr. La date limite de participation est fixée au 03/12/2010.

Une même personne ne peut participer plus d'une fois à l'Opération. Toute réponse incomplète sera considérée comme nulle. Il en sera de même en cas de pluralité de réponses au nom de la même personne, dans cette hypothèse, chacune des réponses sera réputée nulle.

Tout défaut de renseignement relatif au participant ou tout renseignement erroné entraînera la nullité de la participation dudit participant à l'Opération.

ARTICLE 3. SELECTION DES GAGNANTS

La sélection des participants s'effectuera par tirage au sort, parmi les bonnes réponses envoyées par mail à bdsouthpark@hotmail.fr.

Il ne pourra pas être procédé d'une façon différente à la désignation des gagnants.

Les gagnants sont avertis personnellement par Conceptory par courrier électronique.

ARTICLE 4. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer à l'Opération, implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement. Aucune contestation afférant au déroulement de l'Opération ne saurait être présentée.

Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement qui soulèverait une difficulté sera traitée souverainement par Conceptory.

En cas de désaccord sur l'authenticité de la ou des réponses reçues, il appartient au participant de prouver la falsification qu'il soulève.

ARTICLE 5 : DESCRIPTION ET VALEUR DES LOTS :

- 1 console Xbox 360 d'une valeur unitaire de 199€ TTC
- 20 DVD de la saison 12 de South Park, d'une valeur unitaire de 30€ TTC
- 20 DVD de la saison 13 de South Park, d'une valeur unitaire de 30€ TTC
- 50 BD South Park "Les armes c'est rigolo!" , d'une valeur unitaire de 12,50€ TTC

ARTICLE 6. MODALITÉ DE REMISE DES LOTS

Dans le cadre de l'Opération, les dotations suivantes seront attribuées aux gagnants :

- 1^{er} prix : 1 console Xbox 360 + les 2 DVD des saisons 12 et 13 de South Park + 1 BD South Park "Les armes c'est rigolo!"
- Du 2^{ème} au 20^{ème} prix : les 2 DVD des saisons 12 et 13 de South Park + 1 BD South Park "Les armes c'est rigolo!"
- Du 21^{ème} au 50^{ème} prix : 1 BD South Park "Les armes c'est rigolo!"

L'ensemble des dotations est distribué relativement au tirage au sort qui aura été fait. La remise des dotations s'effectue par envoi postal et aura lieu au plus tard le dans les 3 (trois) mois suivant la date limite de participation. Les frais de transport sont à la charge de Conceptory.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation de quelque nature qu'elle soit, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les lots qui sont retournés à Conceptory dans un délai de 30 (trente) jours calendaires, après que Conceptory ait dûment informé les gagnants, seront considérés comme perdus pour le participant et demeureront acquis à Conceptory.

ARTICLE 7. DONNEES NOMINATIVES

Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées téléphoniques, postales et e-mail.

Toutes les informations que les participants communiquent à Conceptory pourront être transmises aux partenaires de Conceptory à des fins de prospection commerciale si le participant a donné son accord en cochant la case y afférent.

Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de la participation au jeu et, éventuellement, commerciale (opt-in).

En application de la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978, art 39, 40 et 41, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à Conceptory à l'adresse suivante : claire@conceptory.fr ou par courrier à Conceptory 6 rue Mercoeur 75011 Paris.

ARTICLE 8. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant les jeux sont strictement interdites. L'ensemble des marques et/ou logos cités sont des marques déposées.

ARTICLE 9. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations issues des systèmes de jeu Conceptory ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au jeu.

ARTICLE 10. LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation à l'Opération implique la connexion à Internet et la transmission par voie électronique de la réponse choisie. Conceptory décline toute responsabilité dans le cas où l'accès au réseau serait indisponible ou défaillant et ne permettrait pas aux candidats de participer à l'Opération. En outre, Conceptory ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, tel que notamment un éventuel retard de la distribution des lots, ou des cas de force majeure susceptibles de perturber, modifier et/ou annuler l'Opération.

ARTICLE 11. PUBLICATION DES NOMS DES GAGNANTS

Les coordonnées des gagnants et des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi n°78-17 "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978.

Les gagnants de l'Opération autorisent la citation de leurs noms et prénoms sur tout support télévisé, on-line sur le site ou sur papier utilisé par Conceptory, sans que celui-ci reçoive de rémunération, droit ou avantage autre que l'attribution de son lot.

ARTICLE 12. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement a été déposé chez Maître Jacky Denis, Huissier de Justice, 119 avenue Gambetta 75 020, Paris,

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande auprès de l'huissier ci-dessus mentionné.

Tous frais de timbres occasionnés par la demande, par courrier, d'envoi du règlement seront remboursés sur demande, sur la base du tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite (base : 20 g). La demande devra être formulée dans les 30 jours de la fin du jeu.

Un seul remboursement des frais par personne pourra être effectué (même compte, même prénom, même nom, même adresse, même RIB). Aucune demande de remboursement par courrier électronique ne saurait être prise en compte.

ARTICLE 13. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.
Tout différend issu de son existence, de son interprétation ou de son exécution, sera soumis à la compétence du Tribunal de Grande Instance de Paris. La réclamation devra être formulée dans les 30 jours de la fin du jeu, faute de quoi, elle ne sera pas prise en compte.

Fait à Paris, le 02/11/2010